

# La réforme de la protection sociale de la fonction publique

L'ordonnance du 17 février 2021, instaure la généralisation de la protection sociale complémentaire (PSC) pour l'ensemble des fonctionnaires et l'obligation pour leurs employeurs de la cofinancer.



## Quoi ?

Une obligation de prise en charge de l'employeur à la cotisation protection sociale va s'appliquer progressivement à tous les employeurs publics des trois versants de la fonction publique (Etat, Territoriale et Hospitalière).

Concernant la Fonction publique Territoriale, elle prévoit le maintien des dispositifs actuels (labellisation et convention de participation), mais également la mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire après négociation collective (comme pour les deux autres versants).



## Quand ?

La réforme devra s'appliquer au plus tard au :

- 01/01/2025 pour la prévoyance
- 01/01/2026 pour la santé



## Combien ?

**Complémentaire Santé : 15 €**

(50 % d'un montant de référence de évaluée à 30 €)

**Prévoyance : 7 €**

(20 % d'un montant de référence de évaluée à 35 €)



**Depuis le 01/01/2022  
participation de 15 €**

*pour les agents de la fonction publique d'État ayant souscrit un contrat santé solidaire et responsable.*

## En savoir +

Découvrez les points essentiels de la réforme en vidéo

